



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
Département de l'AIN  
-----

Commune de VAUX EN BUGEY - 01150

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date : le 25/03/2025**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

**Date de convocation : 20/03/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Vaux-en-Bugey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise RABILLOUD, Maire.

**Présents :** Françoise RABILLOUD, Evelyne RODIN, Éric BERGERET, Patrick FONTAINE, Franck CHARBONNEL, Laeticia DE OLIVEIRA, André GROSCLAUDE, Marie-Céline RAY, Jean-Marc BOEUFGRAS, Annie THOLOZAN, Célia DUPORT, Naïma MOLIARD, Franck DESMARIS

**Absente :** Anne-Sophie RAMBAUD, Célia DUPORT

**Procurations :** Pas de procurations.

Evelyne RODIN est nommée secrétaire de séance.

**Début de séance 20h33**

*Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter à l'ordre du jour 1 délibération finances pour un remboursement anticipé du prêt relais.*

*Et demande le retrait de 2 délibérations concernant l'approbation du CFU pour le budget communal et assainissement, car la trésorerie n'a pas encore joint les documents nécessaires pour ce vote.*

*Ce qui est accepté à l'unanimité par l'ensemble des Membres du Conseil Municipal.*

### **URBANISME**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) parcelle AB 169 – Pas de préemption à l'unanimité.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) parcelles AC 235, 231 et 232 – Pas de préemption à l'unanimité.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) parcelles A 1591, 1593 et 1594 – Pas de préemption à l'unanimité.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) parcelle AC 350 – Pas de préemption à l'unanimité.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) parcelle AB 208 – Pas de préemption à l'unanimité.
- Acquisition d'une grange – 1Route de Bettant (prix des domaines) – considérée comme parcelle de terrain encombrée et elle est estimée entre 5 000 € et 5 500 €.
  - *Franck CHARBONNEL : il trouve que c'est cher, cela fait 80 € m<sup>2</sup> pas constructible. Le Conseil Approuve à l'unanimité l'achat de cette parcelle.*
- Acquisition de parcelle A86 (forêt) sa superficie est de 3 700 m<sup>2</sup> à côté du relais, boisé et elle est en Zone NPE. Prix du terrain : 611 € + frais de notaire.
  - Le Conseil approuve à l'unanimité l'achat de cette parcelle.
- Délimitation d'un périmètre soumis à préemption (commerces), absence de préemption, il sera fait un rapport (on ne met pas la liste des commerces).
  - Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délimitation de périmètre soumis à préemption.
- Convention d'occupation et réalisation d'un muret de protection pour limiter les débordements du Buizin au Quart Cobloz parcelle AC 65 ; Coût du muret : 5 000 €. Une aide du SR3A : ils ont refusé au départ et ils **sont** moins catégoriques maintenant.
  - Le Conseil Municipal (1 abstention : Franck CHARBONNEL, 13 voix pour), décide d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

## **FINANCES**

### **BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.**

Le vote n'a pas eu lieu car la Commune n'a pas reçu le CFU à temps.  
 Il sera représenté au prochain Conseil Municipal. Délibération retirée.

### **BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE ET LES RESTES A REALISER 2024.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mme Françoise RABILLOUD, Maire.  
 Après avoir adopté le Compte Financier Unique, il convient de statuer sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte fait apparaître :

	Résultat à la clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat 2024	Résultat cumulé au 31/12/2024
Fonctionnement †	86 434,26 €	86 434,26 €	82 205,23 €	<b>82 205,23 €</b>
Investissement	602 214,48 €		245 296,53 €	<b>111 421,96 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>688 648,74 €</b>	<b>86 434,26 €</b>	<b>327 501,76 €</b>	<b>193 627,19 €</b>

De ce fait, il se dégage un excédent de fonctionnement de **82 205,23 €**.

Il est donc proposé d'affecter ce résultat à la section investissement (cpte 1068) du budget communal 2025.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, **approuve** l'affectation de résultat 2024.

<b>Reste A Réaliser Investissement communal</b>			
Chapitres	Articles	Libelés	Montants
20	2031	Frais d'Etude	25000
21	2131	Constructions bâtiments publics	25000
<b>TOTAL RESTE A REALISER 2024/2025</b>			<b>50000</b>

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.**

Le vote n'a pas eu lieu car la Commune n'a pas reçu le CFU a temps. Il sera représenté au prochain Conseil Municipal.  
Délibération retirée.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE ET LES RESTES A REALISER 2024.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mme Françoise RABILLOUD, Maire.

Après avoir adopté le Compte Financier Unique, il convient de statuer sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte fait apparaître :

	Résultat à la clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat 2024	Résultat cumulé au 31/12/2024
Fonctionnement	59 496,34 €	40 000,00 €	11 165,07 €	11 165,07 €

Investissement	474 009,46 €		720 422,34 €	72 840,49 €
TOTAL	533 505,80 €	40 000,00 €	731 587,41 €	84 005,56 €

De ce fait, il se dégage un excédent de fonctionnement sur 2024 de 11 165,07€

Il est donc proposé d'affecter ce résultat :

En recette de fonctionnement (002) le montant de **11 165,07€**. (ONZE MILLE CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET SEPT CENTIMES)

En recette d'investissement le montant de **72 840,49 €** (SOIXANTE DOUZE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES)

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal : approuve les résultats 2024 tels que définis ci-dessus.

Aucun reste à réaliser pour l'assainissement

<b>Reste A Réaliser Investissement Assainissement</b>			
Chapitres	Articles	Libelés	Montants
<b>TOTAL RESTE A REALISER 2024/2025</b>			

### **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025.**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de voter les taux d'imposition pour les taxes directes locales.

Du fait de la disparition de la Taxe d'Habitation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les résidences principales, il convient de rappeler que le taux relatif à la Taxe Foncière Bâtie (TFB) correspond au taux communal additionné du taux départemental.

La Commission Finances récemment réunie propose des taux identiques à l'année 2024 – Taux TFB Communal actuel = l'ancien taux départemental + l'ancien taux Communal. Le total représente 485 838 €, sensiblement identique celui de 2024.

Les taux pour l'année 2025 proposés au vote sont donc les suivants :

Taxe foncière bâti (TFB)	27.14 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	56.87 %
Taxe d'habitation (TH) Résidences secondaires	9.15 %

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les taux d'imposition des taxes directes locales susvisés.

### **BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2025**

M. Patrick FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025, dont chaque section est équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

BUDGET COMMUNAL		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	932 141,00 €	483 049,13 €
Recettes	932 141,00 €	483 049,13 €

En investissement, les chiffres sont plus faibles que l'an dernier (rénovation de la Vieille Auberge...) La Commune commence à toucher les subventions des investissements précédents, ce qui permettra de continuer à investir sur 2025. Le Conseil Municipal vote : 12 voix pour et 1 abstention (Éric BERGERET).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal **approuve** au niveau des chapitres les deux sections du budget primitif 2025 du budget communal tel que résumé ci-dessus.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2025**

M. Patrick FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025, dont chaque section est équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	100 843,28 €	594 990,83 €
Recettes	100 843,28 €	594 990,83 €

Ceci étant exposé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve** au niveau des chapitres les deux sections du budget primitif 2025 du budget assainissement tel que résumé ci-dessus.

**COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEA** : Accès au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'électricité). Le relampage sera fait par le SIEA à Vaux en 2025. Pour le cas où doit faire appel : la commune est en attente de devis, et quand celui-ci nous sera parvenu, il faudra choisir un mécanisme de financement : soit règlement total ou un règlement sur 12 ans à 2 %. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Mme le Maire de faire une demande de fonds de concours.**

## **AUTORISATION POUR REMBOURSEMENT PARTIEL D'UN EMPRUNT CONCERNANT LA STATION D'EPURATION.**

Madame le Maire rappelle :

La Commune de Vaux en Bugey contracte régulièrement, pour financer ses équipements, des emprunts à long terme : à taux fixe quand les niveaux de taux sont intéressants ou à taux révisable avec marge, selon les conditions offertes par les établissements bancaires au moment de la conclusion du contrat.

Or, la Commune cherche également en permanence à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser, par anticipation, les prêts aux conditions élevées lorsque le marché connaît des périodes de baisse des taux et de marges sur index. Ces opérations peuvent être soumises au versement d'une indemnité de remboursement anticipé en contrepartie d'une part de la perte occasionnée pour l'organisme prêteur initial.

L'opportunité de réaliser l'opération porte sur l'analyse des conditions de refinancement et du niveau d'indemnité de manière à déterminer si l'opération présente un intérêt budgétaire actualisé sur la totalité de la durée résiduelle de l'emprunt.

Quand le remboursement anticipé est suivi d'un refinancement par le prêteur initial par renégociation des conditions financières, sans flux de capital, il ne donnera pas lieu à des écritures comptables en section d'investissement. En revanche, il pourrait donner lieu à un versement d'indemnité de réaménagement ou d'intérêts comptabilisés en section de fonctionnement (comptes 668 pour l'indemniser, 66111 pour les intérêts intercalaires).

Pour assurer une réactivité optimale, la Commune requiert une autorisation de principe qui lui permettrait, pendant l'exercice 2025, de :

- Pouvoir réaménager ses prêts auprès du même prêteur à de meilleures conditions,
- Rembourser par anticipation le capital restant dû d'emprunts pouvant faire l'objet d'un refinancement à des conditions plus favorables pour la Commune de Vaux en Bugey,
- De souscrire, autant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et, le cas échéant, les indemnités capitalisées et les inscrire au compte 166 du budget assainissement.

Mme le Maire décide de faire un remboursement anticipé pour le prêt relais N° A01212007000 contracté auprès de la Caisse d'Epargne le 3/12/2021 sur le budget assainissement, à hauteur de 200 000 € soit la moitié de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, autorise Mme le Maire à :

- **Réaménager** les prêts auprès du prêteur initial à de meilleures conditions financières,
- **Rembourser** par anticipation le capital restant dû d'emprunts pour faire l'objet de refinancement à des conditions plus favorables pour la Commune au compte 166, ou soit 2374 pour chacun des budgets, s'il est suivi de refinancement et au compte d'amortissement en l'absence de refinancement,
- **Verser**, le cas échéant, au prêteur les indemnités à inscrire au compte 668,

- **Souscrire**, autant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et l'indemnité capitalisée le cas échéant, et les inscrire en recettes au compte 166 ou 2374 du budget principal et des budgets annexes.

## **ADMINISTRATION**

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE FOOD TRUCK – PITAS 'G' FAIM.**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence depuis le 11 mars 2025, d'un Food Truck - PITAS 'G' FAIM tous les mardis (de 17 h à 21 h) à proximité de la Salle Communale.

De ce fait, il convient d'instituer une redevance relative à l'occupation du domaine public avec le branchement électrique.

Mme le Maire propose de fixer une redevance forfaitaire annuelle à hauteur de 200 € pour l'occupation du domaine public avec branchement électrique qui pourra être réévaluée chaque année en fonction du coût réel de l'électricité.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **Approuve la redevance forfaitaire annuelle de 200 € (DEUX CENT EUROS)**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Proposition de Franck DESMARIS : organiser quelques tables vers la SDF pour qu'ils puissent servir de « terrasse » aux Food Trucks quand ils viennent et demander une petite participation. C'est une idée qui demande réflexion avec un avis plutôt favorable.
- Pièges à Frelons : 2 ont été posés par la Commune, plus ceux qui ont été posés par M. BUREAU et M. MAGDELEINE.
- DILICO : Vaux n'est pas concerné pour l'instant.
- Prévention des déchets : La Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain étudie la question du broyage des déchets verts.
- Piste cyclable Ambérieu-Lagnieu : Mme le Maire a assisté à une réunion sur le tracé. PLUI : il faudra prévoir une emprise le long de voie ferrée pour plus tard. Pour l'instant : cette voie situera plutôt vers le bas de la Commune (Chemin de la STEP)
- Félicitations de la FNE concernant les haies : bonnes reprises et peu de pertes.
- Cour des Grands : un dossier qui avance. Quelques entreprises privées pourraient s'engager au financement de ce projet.
- Alerte Buizin : Il y a eu un test récemment. Mr Jean-Marc BOEUFGRAS propose de faire une étude concernant la désignation des personnes à prévenir lors du débordement du Buizin.
- Fresque : Le thème sera : au fil de l'eau et des mots. L'école travaille dessus. Des affiches ont été affichées dans le village ; Une 1<sup>ère</sup> réunion publique aura lieu le jeudi 3 avril à la Salle Concordia, une 2<sup>ème</sup> aura lieu le 7 mai, tous les participants de ces réunions pourront dessiner sur le thème. Ce projet sera

présenté en conseil municipal pour approbation. Le Vernissage aura lieu le 21 juin en musique pour la fête de la musique.

- MEDIBOX : box de consultation médicale. Un conteneur médicalisé sera ouvert au public 7 jours sur 7 par téléphone ou internet. Rendez-vous avec une durée d'une heure. La machine s'autonettoie, sauf le matériel de consultation (intervention d'une personne d'extérieur).
- Cadastre solaire : la CCPA a demandé à Pl' Ain d'énergie de faire de l'information sur le cadastre solaire auprès des habitants de 30 communes.
- Les panneaux solaires école-mairie : ils ont rapporté à la commune un excédent de 1 400 €.
- Réunion publique moustique tigre hier soir. Conseils sur prévention (réserve d'eau), explications sur les pièges.
- Mme RODIN Evelyne intervient pour rappeler quelques dates sur les manifestations à venir :
  - Matinée nettoyage le samedi 29 mars – Les randonneurs du Buizin et les Vauriens seront présents.
  - Marché de printemps le dimanche 27 avril (commission développement durable).

**FIN DE SEANCE : 23h15**

La Secrétaire de Séance,  
Evelyne RODIN

Le Maire,  
Françoise RABILLOUD

